

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois , le onze janvier, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Madame Monique MULARONI, Maire.

Etaient présents : Monique MULARONI, Louise LACOSTE, Jérôme ROUX, Régine LAIGNIEL, Bernard SCHAECK, Josiane BOUNIOL, Florent TRITTO, Christine BUISSON.

Etaient absents : Hubert MARTIN, Michel FAILLA, Christine EYBALLIN.

Ont donné pouvoir : Hubert MARTIN qui a donné procuration à Christine BUISSON, Michel FAILLA qui a donné procuration à Jérôme ROUX, Christine EYBALLIN qui a donné procuration à Florent TRITTO.

Secrétaire de séance : Madame Régine LAIGNEL

Le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h et rappelle l'ordre du jour :

- Approbation du procès verbal du 9 décembre 2022
- Présentation des projets d'aménagement et d'assainissement 2023 et leur plan de financement en préalables aux demandes de subvention.

Avant de débiter, Madame le Maire informe l'Assemblée de l'ajout de deux points à l'ordre du jour.

Adoption du procès verbal du 9 décembre 2022 à l'unanimité.

Ajout de 2 points à l'ordre du jour : - La cantine scolaire et le réajustement du RIFSEEP.

Bernard Schaeck présente un tableau budgétaire des différents projets pour 2023.

Les six premières délibérations portent sur l'autorisation de demande de subventions (DETR + ruralité).

Délibération 01 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION- SOCIETE VOLFEU

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,
Vu le budget communal,

Madame le Maire expose à l'Assemblée que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

La société VOLFEU spécialisée dans l'installation de système de vidéoprotection a établi un devis dont le coût total des opérations s'élève ::

COUT TOTAL DES OPERATIONS : 59 750€ HT

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de VAGNAS
- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (FIPD, DETR,...)

Le plan de financement de cette opération serait le suivant (sous réserve du programme de financement retenu par le département de l'Ardèche pour 2023) :

- ↪ DETR (30%) pour un montant de 17 925€ HT
- ↪ DEPARTEMENT DE L'ARDECHE (30%) pour un montant de 17 925€ HT
- ↪ FIPD (20%) pour un montant de 11 950€ HT
- ↪ AUTOFINANCEMENT PAR FONDS PROPRES: 11 950€ HT

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Approuve à la majorité le projet de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de VAGNAS.

2 abstentions : Christine EYBALLIN, Florent TRITTO.

Délibération 02 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT « CHAMBON-TERRE LONGUE »

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,
Vu le budget communal,

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,
Vu le budget communal,

Madame le Maire propose à l'Assemblée qu'une extension du réseau de l'assainissement des eaux usées pour le quartier « CHAMBON » comprenant 17 parcelles et le quartier « TERRE-LONGUE » comportant 9 parcelles dont le coût

prévisionnel s'élève à 140 039€ HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023.

COÛT DE L'OPERATION : 140 039€ HT

TRAVAUX QUARTIER CHAMBON : 94 971€ HT

TRAVAUX QUARTIER TERRE LONGUE : 40 288€ HT

BUREAUX D'ETUDE LARGUIER : 4 780€ HT

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Madame le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet DETR 2023

Le plan de financement de cette opération serait le suivant (sous réserve du programme de financement retenu par le département de l'Ardèche pour 2023) :

- ↪ DETR (40%) pour un montant de 56 016€ HT
- ↪ TAXE RACCORDEMENT (40%) pour un montant de 56 016€ HT
- ↪ AUTOFINANCEMENT PAR FONDS PROPRES: 28 007€ HT

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Adopte à l'unanimité a demande de subvention pour l'extension du réseau d'assainissement du terrain CHAMBON-TERRE LONGUE.

Délibération 03 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS D'UNE SALLE POLYVALENTE ET D'UN ESPACE DE CO-WORKING

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

La commune a la possibilité de solliciter la Dotation d'Equipement de la dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023. Afin de permettre la pratique de différentes activités sportives, et de permettre aux associations de développer des sports (judo, football, tennis...) la Commune envisage de réaliser un terrain multisports, de créer une salle polyvalente et un espace de co-working.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023 dans le cadre d'équipements et services à la population pour la construction d'un terrain multisports, d'une salle polyvalente et d'un espace co-working.

La première phase du projet, portera uniquement sur l'acquisition du

terrain et son terrassement.

COUT DE L'OPERATION : 108 522€ HT
Travaux terrassement : 74 932€ HT
Honoraires actes administratifs : 640€ HT
Devis bornage LARGUIER : 1150€ HT
Acquisition foncière : 31 800€ HT

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Approuve à l'unanimité la demande de subvention pour l'acquisition du terrain et son terrassement.

Délibération 04 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU CHEMIN DU PATRIMOINE

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,
Vu le budget communal,

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet d'aménager un chemin du Patrimoine d'une longueur de 1 750 mètres entre le Musée Médiéval et les ruines du Prieuré Benedictin du Monastier. Il nécessite la création d'un nouveau chemin reliant les chemins d'entre les Vignes et le chemin de Sallet ainsi que l'aménagement et le prolongement des trottoirs existants le long de la Départementale 579.

MONTANT DE L'OPERATION : 203 746€ HT

Le plan de financement de cette opération serait le suivant (sous réserve du programme de financement retenu par la Département de l'Ardèche pour 2023) :

- ↳ **DETR (40%)** pour un montant de **81 499€ HT**
- ↳ **BONUS RURALITE (40%)** pour un montant de **81 499€ HT**
- ↳ **AUTOFINANCEMENT PAR FONDS PROPRES: (20%)** : **40 749€ HT**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Adopte à l'unanimité la demande de subvention pour l'aménagement du chemin du patrimoine.

Délibération 05 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA SECURITE DE LA TRAVERSEE DE VAGNAS

Madame le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la traversée de VAGNAS, la mise en place d'une nouvelle signalisation horizontale et de police ainsi que l'installation de feux au carrefour entre les Départementales 255,

6 Place de la Mairie
07150 VAGNAS
Tél. : 04 75 38 62 97

355 et la Départementale 579 va être réalisée.

L'ensemble de ces dispositifs aura pour objectif de sécuriser la traversée. Cette sécurisation bénéficiera tout aux automobilistes qu'aux piétons.

COUT DE L'OPERATION : 60 282€ HT

Travaux de signalisation : 3 833€ HT

Signalisation police : 8 495€ HT

Gestion de carrefour et feux : 47 954€ HT

Le plan de financement de cette opération serait le suivant (sous réserve du programme de financement retenu par le Département de l'Ardèche pour 2023) :
COUT DE L'OPERATION

↳ **ATOUT RURALITE DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE** : pacte routier (33%)
pour un montant de **20 000€ HT**

↳ **AUTOFINANCEMENT PAR FONDS PROPRES** : **40 282€ HT**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Adopte à l'unanimité la demande de subvention pour l'aménagement de la sécurité de la traversée de VAGNAS.

Délibération 06 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES DE LA BIBLIOTHEQUE SUR LA COMMUNE DE VAGNAS

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de la mise aux normes de la bibliothèque sur la Commune de VAGNAS.

Ce projet peut faire l'objet d'un soutien financier de la Région Auvergne-Rhône Alpes au travers du dispositif BONUS RURALITE.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

COUT TOTAL DE L'OPERATION : 7 833€ HT

Travaux de mise aux normes des toilettes de la bibliothèque municipale, 7833€ (reste à charge si subventions accordées : 4 699.80 € ht).

- ↳ **BONUS RURALITE REGION** (40%) pour un montant de **3 133€ HT**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Adopte à l'unanimité la demande de subvention pour l'aménagement d'une bibliothèque sur la Commune de VAGNAS.

Délibération 07 : REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL POUR LE POSTE DE REDACTEUR

(INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 14/10/2014

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la révision du régime indemnitaire concernant le poste de rédacteur.

Délibération 08 : CHANGEMENT DE PRESTATAIRE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Suite à la défection au 28 février 2023 de l'entreprise « API » qui servait les repas de la cantine scolaire, Mme le Maire demande l'autorisation de signer un nouveau contrat avec la société « plein sud » située à Largentière, contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire, pour un montant de 3.50 € le repas. La différence de tarif étant de 0.22 cts ; et considérant que ce tarif avait déjà augmenté en 2022, Mme le Maire propose que la commune prenne en charge cette différence jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Approuve à la majorité : 9 voix pour.

Abstention 2 voix : Roux Jérôme et Buisson Christine.

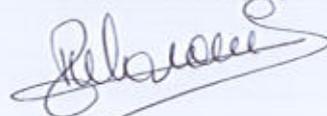
SEANCE LEVEE A 19H04

La secrétaire de séance

Régine LAIGNEL



Madame le Maire



Monique MULARONI